

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

LISTES NOMINATIVES DE POPULATION

XIX^e siècle

CONTEXTE DE PRODUCTION ET DONNÉES RECUEILLIES

Ce document a pour objet d'accompagner la lecture des états nominatifs dressés dans les communes bas-rhinoises lors des opérations de recensement du XIX^e siècle et conservés aux Archives départementales du Bas-Rhin :

- tableaux du dénombrement de **1819** (sous-série 7 M, cotes 7 M 194 à 202) ;
- listes des habitants des recensements quinquennaux de **1836 à 1866** (sous-série 7 M, cotes 7 M 222 à 823) ;
- feuilles de ménage des recensements allemands de **1880 et 1885** (versements 294 D/A et 294 D/B).

| | |
|---|----|
| Généralités | 2 |
| Enjeux des dénombrements de population au XIX ^e siècle | 2 |
| Listes nominatives conservées dans le Bas-Rhin | 2 |
| Présentation matérielle et contenu des listes des années 1836 à 1866 | 3 |
| Intérêt historique des listes nominatives | 5 |
| Présentation des notices par année de recensement | 5 |
| Pièces annexes jointes aux listes nominatives | 6 |
| Dénombrement de 1819 | 8 |
| Dénombrement de 1836 | 10 |
| Dénombrement de 1841 | 13 |
| Dénombrement de 1846 | 17 |
| Dénombrement de 1851 | 23 |
| Dénombrement de 1856 | 25 |
| Dénombrement de 1861 | 26 |
| Dénombrement de 1866 | 27 |
| Dénombrements de 1880 et 1885 | 28 |
| Pour aller plus loin | 29 |
| Autres ressources (non numérisées) de la sous-série 7 M | 29 |
| Orientation bibliographique | 29 |
| Annexe 1 : groupes et établissements faisant l'objet d'inscriptions en bloc | 31 |
| Annexe 2 : glossaire | 35 |

Citer ce document :

Listes nominatives de population du département du Bas-Rhin au XIX^e siècle : contexte de production et données recueillies, Strasbourg, Archives départementales du Bas-Rhin.

Rédaction : Éric Syssau, attaché de conservation du patrimoine.

Dernière mise à jour : 08/11/2011. Publié à l'appui de la mise en ligne de l'application Ellenbach : www.bas-rhin.fr/population-19eme-siecle.

Enjeux des dénombremments de population au XIX^e siècle

Comme le rappellent les instructions officielles à compter de 1846, les dénombremments généraux de population ont d'abord été prescrits en France par les lois des 22 juillet 1791, 11 août 1793 et 10 vendémiaire an IV dans un intérêt de police. Des lois postérieures ont décidé que les chiffres de population serviraient à établir, pour chaque localité, diverses charges et divers avantages. Le dénombrement régulier de la population a ainsi au XIX^e siècle d'autres buts que la seule collecte de données statistiques et démographiques. Au point de vue financier, il sert de base à l'assiette :

- de la contribution des portes et fenêtres (loi du 21 avril 1832) ;
- de la contribution mobilière (loi du 21 avril 1832) ;
- de l'impôt des patentes en ce qui concerne le droit fixe (loi du 23 avril 1844) ;
- du droit d'entrée sur les boissons (loi du 12 décembre 1830).

Au point de vue de l'administration communale, le chiffre de la population détermine :

- le nombre des adjoints et des conseillers municipaux (loi du 21 mars 1831) ;
- le nombre de communes pouvant être divisées en sections pour les élections communales (loi du 21 mars 1831 et décret du 3 juillet 1848) ;
- le règlement des frais de l'administration (arrêté du gouvernement du 17 germinal an XI).

La loi oblige encore les communes qui ont un certain nombre d'habitants à :

- faire les frais du traitement d'un commissaire de police (lois du 19 vendémiaire an IV et du 28 pluviôse an VIII) ;
- soumettre un plan d'alignement à l'approbation de l'autorité supérieure (loi du 16 septembre 1807, instructions ministérielles des 7 août 1813 et 7 avril 1818) ;
- entretenir une école primaire supérieure (loi du 28 juin 1833) et une école primaire pour les filles (loi du 15 mars 1850) ;

Les conseils généraux proposent d'après les chiffres de la population les bases du concours des communes à la dépense des aliénés (loi du 30 juin 1838). Les résultats des dénombremments influent encore sur le traitement des fonctionnaires, magistrats, juges de paix, greffiers et ministres du culte ; sur l'organisation et les circonscriptions politiques, administratives, judiciaires et religieuses.

Listes nominatives conservées dans le Bas-Rhin

Le premier recensement du XIX^e siècle dont on ait conservé les données nominatives en nombre dans le Bas-Rhin est un dénombrement de 1819 réalisé à l'initiative du préfet. Il ne nomme, par commune, que les chefs de famille d'environ 45 % des localités du département. Sa spécificité le fait sortir du champ des généralités qui suivent.

À compter de 1836, les opérations sont fortement centralisées et normées. Le dénombrement quinquennal par familles et individus fait l'objet de directives nationales. Afin d'assurer l'uniformité d'exécution matérielle, le ministère de l'Intérieur diffuse des modèles de tableaux, que chaque préfet doit faire imprimer en nombre suffisant pour son département et adresser au maire de chaque commune. Les dates et modalités d'exécution sont soigneusement fixées.

Les tableaux de population sont dressés en double expédition, dont l'une est déposée aux archives de la commune et l'autre transmise au préfet. Les listes aujourd'hui numérisées sont celles de la série organique constituée à la préfecture, puis versée aux Archives départementales du Bas-Rhin et classée en sous-série 7 M. Elles couvrent la période 1836-1866 et concernent toutes les communes du département. Seules les années 1841 et 1846 connaissent des lacunes fréquentes. Le seul déficit par ailleurs constaté en 1851 est assez important, puisqu'il concerne Strasbourg ; mais la ville compte autant d'années

de recensement que les autres dans la mesure où sa population a été exceptionnellement recomptée en 1838 (voir « Dénombrement de 1836 »).

| | 1819 | 1836 | 1841 | 1846 | 1851 | 1856 | 1861 | 1866 |
|---|------|-------|------|------|------------------|------------------|-------|-------|
| Taux de conservation (hors communes vosgiennes, voir ci-dessous) | 45 % | 100 % | 90 % | 85 % | Près de 100 % | Près de 100 % | 100 % | 100 % |

Une exception affecte encore les communes de Barembach, Bourg-Bruche, Colroy-la-Roche, Grandfontaine, La Broque, Natzwiller, Neuwiller-la-Roche, Plaine, Ranrupt, Rothau, Russ, Saales, Saint-Blaise-la-Roche, Saulxures, Schirmeck, Waldersbach, Wildersbach et Wisches, qui, entre 1795 et 1871, étaient distraites du département du Bas-Rhin et rattachées aux Vosges. Le double exemplaire des listes nominatives de 1836 à 1866 qui devait revenir à la préfecture n'est conservé ni aux Archives départementales des Vosges, ni aux Archives départementales du Bas-Rhin. Il a vraisemblablement été supprimé en application d'une circulaire du ministre de l'Instruction publique du 12 août 1887 autorisant la destruction des papiers inutiles des préfectures et sous-préfectures, et notamment des « tableaux dressés dans les mairies pour le recensement quinquennal de la population et les bulletins individuels (...) inutiles, lorsque les opérations du recensement subséquent sont terminées, c'est-à-dire environ après six ans ». Pour suppléer aux lacunes, l'exemplaire communal a été numérisé, quand il avait été déposé aux Archives départementales du Bas-Rhin (sous-série 8 E). Les informations n'ont pu être retrouvées que pour les communes de La Broque (1866), Natzwiller (1836-1866) et Schirmeck (1861-1866). La mairie de Rothau conserve encore ses propres listes nominatives (non numérisées) pour les années 1836 à 1866.

Après 1866, il n'existe dans le Bas-Rhin plus aucune série départementale de listes nominatives avant 1936. Les dénombrements n'ont pas lieu en 1872, 1876, 1881, 1886, 1891, 1896, etc. comme outre-Vosges, mais sont maintenus à un rythme quinquennal : les opérations sont réalisées par l'administration impériale en 1871, 1875, 1880, 1885, 1890, 1895, 1900, 1905 et 1910. Les seules sources nominatives sérielles conservées aux Archives départementales du Bas-Rhin sont les feuillets de recensement par ménage des années 1880 et 1885. Ces singularités de contexte, de dates et de typologie font échapper ces documents aux généralités qui suivent.

Présentation matérielle et contenu des listes des années 1836 à 1866

Présentée sous forme de tableau, une liste nominative de population donne les noms des personnes recensées, non dans l'ordre alphabétique des habitants de la commune considérée, mais en suivant l'ordre topographique des lieux successivement visités par l'agent recenseur : le bourg puis les écarts (hameaux) pour un village, et, pour une ville, quartier par quartier, rue par rue et immeuble par immeuble. Des récapitulatifs en fin de liste permettent généralement d'éclaircir l'ordre de recensement.

Les quartiers, quand cette division est utilisée, sont le plus souvent désignés par une couleur, dont l'usage n'est pas prescrit par les instructions officielles et dont l'emploi, parfois beaucoup plus ancien, est vraisemblablement motivé par le souci de ne pas introduire de hiérarchie. À Bischwiller, on distingue les quartiers bleu et rouge dès 1819, comme à Molsheim les quartiers blanc, rouge, bleu et vert. Haguenau connaît une répartition en quatre quartiers portant ces mêmes couleurs, et pour des usages indépendants du recensement, au moins depuis les années 1770 (Arch. mun. Haguenau, cote EE 108). On utilise encore ces mêmes couleurs, à Strasbourg, à compter de 1846, pour identifier, au-delà des remparts, au nord de la ville, différents secteurs de la banlieue de la Robertsau, alors en pleine expansion. La ville de Strasbourg adopte plus largement une répartition du travail par cantons, nord, sud, est et ouest, *intra* et *extra-muros*.

Les indications relatives à ces quartiers sont données au cas par cas dans l'application Ellenbach (bulle d'information sur la commune). Pour Strasbourg, on se reportera à l'index des rues et à aux listes de répartition par années et par cantons insérés en tête des cartons virtuels ainsi que dans l'aide en ligne, paragraphe 10.

À l'exception de Strasbourg, les dénominations de voies ne sont pas systématiquement inscrites, même dans les villes : en 1841, la distinction des rues ne se fait, de manière générale, que de manière chiffrée, un changement de voie étant simplement annoncé par un nouveau numéro d'ordre. L'absence de noms de rues peut se prolonger longtemps : il n'y a ainsi à Wissembourg aucune dénomination de 1836 à 1856, à Obernai aucune sinon en 1851, à Erstein et Saverne, aucune quelle que soit l'année. Dans les campagnes, comme le mentionne par exemple encore en 1861 le maire de Rohrwiller sur la liste de sa commune, l'absence de précision s'explique plus aisément, de nombreux villages n'étant ni divisés en quartiers, ni pourvus de rues à dénomination fixe.

Quel que soit le cas de figure, les patronymes ne sont jamais classés dans un ordre alphabétique. Il n'y a ni table ni index, et la recherche de noms précis nécessitera fréquemment de dépouiller la liste entière – même dans l'hypothèse où des actes de naissance ou de décès contemporains auraient procuré une adresse précise.

Les listes fournissent les noms, prénoms, et généralement âge de chaque personne recensée, ainsi que des informations à caractère familial, économique, sociologique et médical : lien de parenté avec le chef de famille, profession, nationalité, religion, infirmités patentes. De façon synthétique, les données personnelles requises par les recensements quinquennaux sont les suivantes :

| | 1836 | 1841 | 1846 | 1851 | 1856 | 1861 | 1866 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Domicile | X | X | X | X | X | X | X |
| Nom et prénom | X | X | X | X | X | X | X |
| Profession | X | X | X | X | X | X | X |
| État civil : célibataire, marié(e), veuf(ve) | X | X | X | X | X | X | X |
| Âge | X | | X | X | X | X | X |
| Religion | | X | X | X | | | |
| Nationalité | | | | X | | | |
| Maladies et infirmités apparentes | | | | X | | | |

La mention systématique de la religion en 1851 relève des instructions officielles : c'est en revanche une spécificité bas-rhinoise pour les années 1841 et 1846 (voir ci-dessous les pages propres à ces années). On peut, selon les localités, trouver cette mention dès 1836 (cas de Wissembourg), ou en 1861 et 1866 (Bouxwiller et Brumath par exemple). Le renseignement figure même, de façon semble-t-il exceptionnelle, sans discontinuer, dans les tableaux de Kutzenhausen, avec pour seule exception l'année 1856. Pour le marquer, il est assez répandu d'utiliser les initiales p, c, i et a (pour protestant, catholique, israélite et anabaptiste).

À compter de 1846 et jusqu'en 1866, les récapitulations numériques par commune – figurant en première de couverture en 1836 et 1841 – passent en quatrième de couverture (mais la page manque assez régulièrement). On imprime désormais en tête des listes nominatives de complètes « explications sur le mode de formation de l'état ». On trouvera ainsi aisément avec chaque liste communale les prescriptions relatives à la façon de remplir les différentes colonnes, ainsi que le rappel des individus devant être compris au tableau nominatif et de ceux ne le devant pas. Ce point est important : en particulier pour les militaires, domestiques, enfants placés en nourrice et professions itinérantes, les modalités d'inscription connaissent plusieurs ajustements de 1836

à 1846, et toute recherche précise concernant ces catégories nécessite de bien connaître les instructions officielles.

Intérêt historique des listes des années 1836 à 1866

Rappelons succinctement l'intérêt des listes nominatives de population pour :

- les études démographiques (étude de la fécondité naturelle, reconstitution de familles, établissement de pyramides des âges) ;
- l'histoire économique et sociale (étude des activités professionnelles notamment) ;
- l'histoire locale, et particulièrement les monographies communales (appréhension globale et individuelle, à date donnée, de la population, de sa répartition, de ses activités, des extensions urbaines, etc.) ;
- les études prosopographiques et généalogiques (en complément de l'état civil, pour la reconstitution de familles, de parentés ou de liens de proximité géographiques et professionnels).

Présentation des notices par année de recensement

L'attention a été portée ici, ainsi que dans la numérisation et la diffusion en ligne des fonds, sur une seule étape des dénombrements, la première – le recensement nominatif des habitants par commune –, et sur une seule typologie documentaire – les listes nominatives en résultant. La réalisation des états récapitulatifs et tableaux statistiques par commune, arrondissement, département, etc. – états et tableaux que l'on ne trouvera pas en ligne –, leur transmission et leur synthèse à Strasbourg et Paris ne sont ainsi pas abordées ici, sinon par allusion.

Les notices par année de recensement ci-après se présentent systématiquement de la façon suivante :

Instructions : références des ordonnances, décrets, circulaires ministérielles et arrêtés préfectoraux encadrant les opérations du dénombrement.

Dates prescrites pour l'exécution du recensement : laps de temps laissé aux communes pour mener les opérations de recensement nominatif.

Données collectées : champ couvert par le recensement nominatif, avec

en retrait et en italique, les passages à connaître des instructions officielles (circulaires ministérielles, sauf mention contraire).

Formulaire : description du formulaire imprimé effectivement employé dans le Bas-Rhin, avec relevé des éventuelles libertés prises à l'égard des instructions ministérielles et observations sur les usages constatés dans l'utilisation de certains champs.

État de conservation : relevé des lacunes constatées.

Documents associés au même dénombrement (non numérisés) : sources complémentaires directes conservées aux Archives départementales du Bas-Rhin.

Les observations sur la situation et les usages bas-rhinois sont fondées sur des relevés systématiques effectués en avril 2011 dans les listes nominatives de Barr, Bischwiller, Bouxwiller, Brumath, Epfig, Haguenau, Kolbsheim, Kutzenhausen, Molsheim, Obernai, Rosheim, Sarre-Union, Saverne, Sélestat, Strasbourg, Wasselonne et Wissembourg par Josiane Cebeci, Elisabeth Stroh et Éric Syssau, ainsi que sur des constats plus ponctuels réalisés à la faveur des opérations de vérification, de contrôle et de correction de la collection d'images numérisées et de la base de données associée.

Pièces annexes jointes aux listes nominatives

Pour des raisons matérielles ou intellectuelles, six types de documents sont susceptibles d'être restés mêlés aux états nominatifs des habitants dressés lors des recensements de 1836 à 1866.

- *cadre-modèle*

Le ministre de l'Intérieur, afin de mieux faire comprendre ses instructions, diffuse avec elles des tableaux imprimés simulant le dénombrement de quelques familles, et engage les préfets à les faire imprimer et diffuser avec les tableaux officiels. Ces exemples ou modèles servent régulièrement, comme y invite le ministre lui-même en 1836, de couverture au tableau de recensement communal (voir par exemple à Wissembourg en 1836, Arch. dép. Bas-Rhin cote 7 M 803). Les lignes de données nominatives imprimées que l'on pourra ainsi lire ne concernent en aucun cas la commune.

- *tableau de dépouillement*

Les tableaux de dépouillement nécessaires à l'établissement des données statistiques ont également pu servir de couverture, ou être renseignés au dos de pages comportant des données nominatives. Ils se reconnaissent facilement à leur formulaire, leurs colonnes serrées et leurs alignements de traits de décompte.

- *état récapitulatif numérique*

Tableau sur feuillet simple de petit format, parfois entièrement manuscrit, mais consistant le plus souvent en un formulaire pré-imprimé. Ce tableau reprend les chiffres globaux du dénombrement au niveau de la commune ou, pour Strasbourg, du canton. Sa présence est assez régulière.

- *état des populations inscrites en bloc*

Tableau communal, sur feuillet simple de petit format (formulaire pré-imprimé), reprenant, à partir de 1841, par catégorie, sexe et état civil, les données numériques concernant les groupes de personnes qui ne doivent pas être incluses dans le chiffre de la population servant de base à l'assiette des impôts ou à l'application des lois sur l'organisation municipale – et de ce fait non soumises à un recensement individuel nominatif (voir ci-dessous, « Dénombrement de 1841 » et « Dénombrement de 1846 »). En pratique, on trouve le plus souvent joints à la liste nominative de population les états portant la mention « néant ». Ceux renseignés de façon positive sont normalement réunis dans les liasses des Arch. dép. Bas-Rhin cotées 7 M 212, 213, 215, 217, 219 et 221, associées dans les notices ci-dessous au recensement qu'elles intéressent.

- *état récapitulatif statistique*

Des états récapitulatifs et statistiques par communes sont assez systématiquement conservés pour les années 1856, 1861 et 1866 dans les liasses de listes nominatives des années correspondantes (Arch. dép. Bas-Rhin, cotes 7 M 222-823). De très grand format, marqués de plis ou abîmés, souvent mélangés entre eux et demandant donc une reprise fine de leur identification, ces documents ne sont actuellement pas concernés par la mise en ligne. Il est cependant possible que des états déclassés se trouvent mêlés à des listes nominatives. Ces formulaires « A » (par opposition au formulaire « B » des états nominatifs), portent les informations suivantes :

- en 1856, 7 rubriques ou tableaux numériques par : catégories de maisons ; catégories de ménages ; état civil ; population flottante ; infirmités (« aliénés, idiots et crétins, aveugles et sourds-muets ») ; âge selon l'état civil ; professions (nomenclature détaillée) ;
- en 1861, 7 rubriques ou tableaux numériques par : catégories de maisons ; catégories de ménages ; origine et nationalité ; culte ; infirmités (« aliénés, idiots et crétins, goitreux, aveugles et sourds-muets à domicile ») ; âge selon l'état civil ; professions (nomenclature détaillée, avec également récapitulation en 8 grandes divisions).
- en 1861, 7 rubriques ou tableaux numériques par : catégories de ménages et maisons ; origine et nationalité ; culte ; infirmités (« aliénés, idiots et crétins, goitreux, aveugles et sourds-muets à domicile ») ; degré d'instruction ; âge selon l'état civil ; professions (nomenclature très détaillée, avec également récapitulation en 8 grandes divisions). Comporte encore un cadre pour le recensement du bétail (races chevaline, mulassière, asine, bovine, ovine, porcine, caprine) ainsi que des ruches en activité.
- *pièces de correspondance avec la préfecture*

Circulaires imprimées, bordereaux d'envoi, lettres susceptibles de porter des éléments intéressant le déroulement des opérations, ou des chiffres récapitulatifs : voir par exemple Haguenau (Arch. dép. Bas-Rhin, cote 7 M 408, année 1841) ou Molsheim (Arch. dép. Bas-Rhin, cote 7 M 531, année 1841). Ces pièces se trouvent annexées en tête ou en fin de liste, voire glissées parmi les vues de la liste nominative, à la place où les a trouvées l'opérateur de microfilmage (la vue est alors doublée pour permettre la lecture de toutes les inscriptions).

DÉNOMBREMENT DE 1819

Instructions : arrêté préfectoral du 22 septembre 1819.

Dates prescrites pour l'exécution du recensement : achèvement des opérations fixé au 1^{er} janvier 1820.

Données collectées : recensement nominatif, par commune, des seuls chefs de famille. Les tableaux communaux doivent porter :

- 1° les noms et prénoms de chaque chef de famille ;
- 2° s'il est marié ;
- 3° le nombre d'enfants mâles ;
- 4° celui des filles ;
- 5° le nombre de domestiques mâles ;
- 6° celui des domestiques femelles ;
- 7° le total des individus qui dépendent du même chef de famille, lui compris.

Le principe « topographique » suivi pour les recensements postérieurs ne peut être vérifié en 1819 : on trouve tout au plus une répartition en sections ou quartiers (Barr, Bischwiller, Molsheim). La mention de la profession du chef de famille n'est par ailleurs pas requise et n'apparaît que de façon exceptionnelle, dans les tableaux de Haguenau, Hochstett, Illkirch-Graffenstaden, Irmstett, Kriegsheim, Offendorf, Reichstett, Schiltigheim, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller, Wahlenheim, Wasselonne, Weyer et Wittersheim.

Formulaire : aucun formulaire imprimé n'a été diffusé. Les tableaux sont dressés sur papier libre et ne se présentent ainsi pas de façon parfaitement homogène.

État de conservation : les tableaux nominatifs ne sont conservés de façon sérielle que pour les communes des arrondissements de Sélestat et de Strasbourg (Arch. dép. Bas-Rhin, cotes 7 M 194-202). Même dans ces cas, des lacunes notables sont à déplorer (listes de Brumath ou Strasbourg par exemple). Sans compter celles appartenant alors au département des Vosges (voir ci-dessus, p. 3), les listes des quelque 280 communes suivantes ne sont pas parvenues jusqu'à nous : Adamswiller, Allenwiller, Alteckendorf, Altenheim, Altenstadt, Altwiller, Aschbach, Asswiller, Beinheim, Berg, Bettwiller, Biblisheim, Bilwisheim, Birkenwald, Birlenbach, Bischholtz, Bissert, Bitschhoffen, Bosselshausen, Bossendorf, Bouxwiller, Bremmelbach, Brumath, Buhl, Burbach, Bust, Buswiller, Butten, Cleebourg, Climbach, Crastatt, Croettwiller, Dambach, Dehlingen, Dettwiller, Diedendorf, Dieffenbach-lès-Woerth, Diemeringen, Dimbthal, Domfessel, Donnenheim, Dossenheim-sur-Zinsel, Drachenbronn, Drulingen, Duntzenheim, Durrenbach, Durstel, Eberbach-Seltz, Eberbach-Woerth, Eckartswiller, Eckwersheim, Engwiller, Erckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Eschbach, Eschbourg, Eschwiller, Ettendorf, Eywiller, Forstheim, Friedolsheim, Froeschwiller, Frohmuhl, Furchhausen, Gamsheim, Geiswiller, Gingsheim, Goerlingen, Goersdorf, Gottenhouse, Gottesheim, Goxwiller, Grassendorf, Griesbach, Griesbach-le-Bastberg, Griesheim-sur-Souffel, Gumbrechtshoffen Niederbronn, Gumbrechtshoffen Oberbronn, Gundershoffen, Gungwiller, Gunstett, Haegen, Hambach, Harskirchen, Hatten, Hattmatt, Hegene, Hengwiller, Herbitzheim, Hermerswiller, Hinsbourg, Hinsingen, Hirschland, Hochfelden, Hoffen, Hohatzenheim, Hohengoeft, Hohfrankenheim, Hohwiller, Hunspach, Imbsheim, Ingenheim, Ingolsheim, Ingwiller, Issenhausen, Jetterswiller, Kaltenhouse, Keffenach, Keskastel, Kesseldorf, Kindwiller, Kirrberg, Kirrwiller, Kleingoeft, Knoersheim, Kuhlendorf, Kurtzenhouse, Lampertsloch, Landersheim, Langensoultzbach, La Petite-Pierre, Laubach, Lauterbourg, La Walck, Leiterswiller, Lembach, Lichtenberg, Littenheim, Lixhausen, Lobsann, Lochwiller, Lohr, Lorentzen, Lupstein, Mackwiller, Maennolsheim, Marmoutier, Mattstall, Melsheim, Memmelshoffen, Menchhoffen, Mertzwiller, Mietesheim,

Minversheim, Mitschdorf, Mittelhausen, Monswiller, Morsbronn-les-Bains, Mothern, Mulhausen, Munchhausen, Mutzenhouse, Neewiller-près-Lauterbourg, Nehwiller-près-Woerth, Neuwiller-lès-Saverne, Niederbetschdorf, Niederbronn-les-Bains, Niederlauterbach, Niedermodern, Niederroedern, Niederseebach, Niedersoultzbach, Niedersteinbach, Oberbetschdorf, Oberbronn, Oberdorf-Spachbach, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Oberlauterbach, Obermodern, Oberroedern, Oberseebach, Obersoultzbach, Obersteinbach, Oermingen, Offenheim, Offwiller, Olwisheim, Ottersthal, Otterswiller, Ottwiller, Petersbach, Pfaffenhoffen, Pfalzweyer, Pisdorf, Preuschdorf, Printzheim, Puberg, Rangen, Ratzwiller, Rauwiller, Reichshoffen, Reimerswiller, Reinhardsmunster, Reipertswiller, Retschwiller, Reutenbourg, Rexingen, Riedheim, Riedseltz, Rimsdorf, Ringeldorf, Ringendorf, Rittershoffen, Rosteig, Rothbach, Rott, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Salenthal, Salmbach, Sarre-Union, Sarrewerden, Saverne, Schaffhouse-près-Seltz, Schaffhouse-sur-Zorn, Schalkendorf, Scheibenhard, Scherlenheim, Schillersdorf, Schleithal, Schoenbourg, Schoenenbourg, Schopperten, Schwabwiller, Schweighouse-sur-Moder, Schwenheim, Schwindratzheim, Seltz, Siegen, Siewiller, Siltzheim, Singrist, Soultz-sous-Forêts, Sparsbach, Steinbourg, Steinseltz, Stotzheim, Strasbourg, Struth, Stundwiller, Surbourg, Thal-Drulingen, Thal-Marmoutier, Tieffenbach, Trimbach, Uberach, Uhrwiller, Uttenhoffen, Uttwiller, Voellerdingen, Volksberg, Walbourg, Waldolwisheim, Waltenheim-sur-Zorn, Weiler, Weinbourg, Weislingen, Weiterswiller, Westhouse-Marmoutier, Weyer, Wickersheim, Willer, Wilshausen, Wilwisheim, Wimmenau, Windstein, Wingen, Wingen-sur-Moder, Wingersheim, Wintzenbach, Wissembourg, Woellenheim, Woerth, Wolfskirchen, Wolschheim, Zehnacker, Zeinheim, Zinswiller, Zittersheim, Zoebersdorf, Zollingen, Zutendorf.

Documents associés au même dénombrement (non numérisés) : instructions, correspondance, tableaux numériques de la population des arrondissements de Saverne et de Wissembourg, ainsi que de la ville de Wissembourg (Arch. dép. Bas-Rhin, cote 7 M 193).

DÉNOMBREMENT DE 1836

Instructions : circulaire du ministre de l'Intérieur du 10 avril 1836 ; circulaire préfectorale du 20 avril 1836.

Dates prescrites pour l'exécution du recensement : du 1^{er} mai au 30 juin 1836.

Données collectées : recensement nominatif, par famille ou ménage, des personnes habitant ou domiciliées dans chaque commune, selon le principe du domicile de droit (c'est-à-dire en comprenant les individus temporairement absents et en excluant une partie des personnes physiquement présentes dans une commune mais originaires d'une autre).

Le recensement à faire dans chaque commune doit comprendre les individus de tout âge et de tout sexe, habitants ou domiciliés dans la commune, même ceux qui en seraient temporairement absents pour raison de service militaire ou tout autre motif.

Le tableau nominatif des habitants doit être établi par famille ou ménage, en portant en tête de chaque ménage le chef de famille, puis sa femme, ensuite ses enfants, puis les aïeux ou autres parents faisant partie du même ménage, puis enfin les domestiques attachés à la famille et ayant la même résidence. (...)

Les militaires sous les drapeaux doivent être compris au dénombrement de la commune où réside leur famille, ou dans laquelle ils ont participé au tirage s'ils n'ont plus de famille, leur garnison n'étant pour eux qu'un lieu de résidence temporaire.

La même règle doit s'appliquer aux individus qui sont en voyage ou qui seraient détenus pour une cause quelconque ; ils doivent être recensés au lieu de leur domicile ordinaire.

Les domestiques à gages ayant le même domicile que leurs maîtres doivent être comptés à ce domicile, lors même qu'ils seraient étrangers à la commune et qu'ils auraient leurs parents dans une autre commune. Par la même raison, ils ne doivent pas être comptés dans la commune où réside leur famille, puisqu'il y aurait double emploi. Cette règle ne s'applique pas aux ouvriers travaillant à la journée ; alors même qu'ils passeraient une grande partie de la semaine chez ceux qui les emploient, ils n'en ont pas moins leur domicile chez leurs parents ou dans le lieu de leur habitation personnelle.

Les enfants trouvés et placés en nourrice ou en pension à la campagne ne doivent pas être compris sur les états de population des communes où ils sont en nourrice ou en pension. Leur domicile est à l'hospice dont ils dépendent, et c'est dans la commune de la situation de cet hospice qu'ils doivent être recensés. Cette règle cesse de recevoir son application s'il s'agit d'individus ayant atteint leur majorité, à l'égard desquels a cessé par conséquent la tutelle des administrations d'hospices, et qui ont un domicile qui leur est propre. Ceux-là doivent être recensés au lieu de leur domicile.

Les enfants des particuliers placés en nourrice, ou en pension, ou dans quelque établissement d'instruction publique, ne doivent pas être compris au tableau de la commune où ils se trouvent momentanément ; ils doivent figurer sur celui de la commune où leurs parents ont leur domicile.

Les individus nouvellement établis dans une commune et qui n'ont pas encore fait la déclaration de changement de domicile mentionnée en l'article 104 du Code civil, doivent néanmoins être compris au tableau de la commune où ils résident. (...)

Les étrangers qui ont en France une résidence fixe et habituelle doivent être compris au tableau de la commune où ils résident. (...)

Formulaire : bilingue allemand/français, à 16 colonnes. Colonnes 1, 2 et 3 : domicile (quartier, village ou hameau ; rue ; numéro). – Colonnes 4 et 5 : numéros d’ordre (général et des ménages). – Colonne 6 : noms de famille. – Colonne 7 : prénoms. – Colonne 8 : titres, qualifications, état ou profession et fonctions. – Colonnes 9 à 14 : état civil des habitants, sexe masculin (garçons, hommes mariés, veufs) et sexe féminin (filles, femmes mariées, veuves). – Colonne 15 : âge. – Colonne 16 : observations. Vingt-cinq inscriptions par page.

| DOMICILE. Wohnort. | | | NUMÉRO D'ORDRE Nummer bzw. Ordnungsziffer | | NOMS DE FAMILLE. Familien-Namen. | PRÉNOMS. Vornamen. | TITRES, QUALIFICATIONS, ÉTAT OU PROFESSION ET FONCTIONS. Titel, Eigenschaft, Stand oder Gewerbe und Amt. | ÉTAT CIVIL DES HABITANTS. Eivilstand der Einwohner. | | | | | | AGE. Alter. | OBSERVATIONS. Bemerkungen. |
|---|----------------|-------------|---|------------------------------------|--|-----------------------|---|---|--|-------------------|---|---|--------------------|--------------------|-------------------------------|
| QUARTIER, ou VILLAGE, HAMEAU, etc. Quartier oder Dorf, Weiler, u. s. w. | RUE. Gasse. | N.° Nro. | Général. Allgemein. | des Ménages. bzw. Familiennumm. | | | | SEXE masculin. Männliches Geschlecht. | | | SEXE féminin. Weibliches Geschlecht. | | | — An- Jahre. | |
| | | | | | | | | Garçons. Hinterbubener. | Hommes mariés. Verheiratete Männer. | Veufs. Witwen. | Filles. Hinterbubener. | Femmes mariées. Verheiratete Frauen. | Veuves. Witwen. | | |
| 1. | 2. | 3. | 4. | 5. | 6. | 7. | 8. | 9. | 10. | 11. | 12. | 13. | 14. | 15. | 16. |

Les trois premières colonnes ne sont pas prescrites par la circulaire ministérielle et n’ont pas été systématiquement renseignées : à Bischwiller et Wissembourg par exemple, on ne trouve en 1836 aucune domiciliation. L’inscription des militaires dans la commune où réside leur famille est respectée : la liste nominative de Bischwiller en donne un exemple frappant. L’utilisation de la colonne d’observations a été précisée par le préfet (minute de sa circulaire, Arch. dép. Bas-Rhin, cote 7 M 209) :

La colonne 16 recevra les observations faite sur les positions que les colonnes précédentes ne peuvent constater. Ainsi on fera connaître dans cette colonne les degrés de parenté existant entre les membres d’une famille réunie en un seul ménage, surtout lorsque quelques-uns d’entre eux porteront un nom différent de celui du chef de famille ; on y indiquera pareillement la position des individus recensés qui seraient absents de la commune ; enfin on y comprendra tous les renseignements propres à donner une lucidité complète au travail.

Conformément aux instructions préfectorales, on mentionne à Barr, Brumath, Molsheim, Sélestat, etc. les liens de parenté, à Bouxwiller ou Wissembourg, les motifs d’absence (« militaire », « en voyage », « étudiant », « en condition », « en apprentissage », « en congé illimité », « soldat », etc.). Mais dans ce dernier cas, comme aussi à Kutzenhausen, on indique aussi systématiquement la confession par les initiales p, c et i (protestant, catholique, israélite), voire a (anabaptiste). À Strasbourg *extra-muros*, on relève de nombreuses mentions d’origine, usage également suivi à Epfig pour les domestiques.

État de conservation : complet, à l'exception des communes appartenant alors au département des Vosges (voir ci-dessus, p. 3). Dans le cas particulier de la ville de Strasbourg, un nouveau dénombrement de la population a lieu en 1838, en exécution d'une circulaire du ministre de l'Intérieur du 27 novembre 1837. Il s'agit de réviser le dénombrement de 1836 dont le chiffre est contesté par le maire en ce qui concerne la population agglomérée. Les listes de ce dénombrement, conservées et numérisées, sont disponibles sous Strasbourg, à leur place chronologique entre les listes de 1836 et celles de 1841. Le formulaire employé est le même qu'en 1836 ; il est rempli dans le même esprit (fréquentes observations sur l'origine des habitants dans les cantons nord et est *extra-muros* par exemple).

Documents associés au même dénombrement (non numérisés) : instructions, correspondance, tableaux récapitulatifs (Arch. dép. Bas-Rhin, cote 7 M 209), pièces relatives à la contestation du dénombrement de Strasbourg (Arch. dép. Bas-Rhin, cote 7 M 210).

DÉNOMBREMENT DE 1841

Instructions : circulaires du ministre de l'Intérieur des 2 avril et 17 juin 1841 ; circulaire préfectorale du 10 avril 1841.

Dates prescrites pour l'exécution du recensement : du 1^{er} mai au 30 juin 1841.

Données collectées : à partir de 1841, les recensements sont fondés sur le principe du domicile de fait, en distinguant la population communale, inscrite individuellement, et la population variable, comptée à part et « en bloc » (écoles, hôpitaux, prisons, casernes). La volonté de simplifier les opérations est clairement affichée, au motif que les mairies ont été récemment accaparées par les élections municipales et celles de la garde nationale, ainsi que par la rédaction des états des mobilisables.

(...) L'indication de l'âge a été supprimée comme ne pouvant qu'être fort inexacte, et, dès lors, de peu d'utilité pour la statistique générale ; les mêmes motifs pourraient également faire retrancher l'indication des titres, qualifications, professions et fonctions, si leur maintien n'était pas désiré par les Mairies.

(...) La résidence de fait a été de nouveau substituée au domicile de droit, non seulement d'une application plus difficile, mais, surtout, ayant le grave et double inconvénient d'enlever aux communes et localités la population réelle qu'y ajoutent les hospices, les prisons, les garnisons, les enfants trouvés, etc., et de grever cependant, et sans compensation, leurs registres de décès de la mortalité provenant de cette même population. (...)

Ainsi qu'on l'a dit plus haut, ce n'est pas d'après le domicile de droit que doit avoir lieu l'inscription, mais d'après la résidence de fait ; et cette disposition n'est pas seulement commandée par les inconvénients précités du mode opposé, mais encore paraît plus rationnelle et plus conforme au principe de recensement.

En effet, ce recensement a pour objet de constater la population résidant, consommant habituellement dans la localité et en partageant les charges et les avantages ; or, telle est, évidemment, celle des hospices, prisons, garnisons, enfants trouvés et en nourrice, etc. ; et si elle varie en ce qui concerne les individus, elle n'en forme pas moins, à quelques légères différences près, une portion réelle, constante et à peu près égale de la population des communes et localités.

Cette portion doit donc être comprise dans le recensement général, sauf quelques modifications de forme qu'elle peut motiver. Ainsi, au lieu d'une inscription individuelle, on mentionnera seulement en bloc (d'après l'état fourni par les intendants militaires, et comprenant tous les officiers et soldats, même en congé, incorporés et immatriculés au corps, sauf les portions détachées en Algérie et aux colonies, qui sont indiquées séparément par le Ministère de la Guerre), à la fin du recensement, avec indication des corps et numéro de l'arme (dans les colonnes 4 et 6), le montant des régiments et troupes en garnison, comme celui des hôpitaux militaires.

Il en sera de même, mais en maintenant, en outre, les distinctions voulues par les colonnes 7 à 12, pour ce qui concerne la population variable :

- des écoles et établissements militaires ;
- des hospices et hôpitaux civils et autres établissements de bienfaisance ;
- des maisons centrales de détention et des prisons ;

- des écoles d'arts et métiers, collèges royaux et autres établissements publics et communaux dont les états de population habituellement transmis aux Mairies, Préfectures et Ministères sont un moyen de contrôle naturel.

Il y aura lieu, au contraire, d'inscrire individuellement :

- les personnes attachées au service ou administration des établissements précités ;
- tout individu français ou étranger, majeur ou mineur, établi ou résidant dans la commune, comme propriétaire, rentier, ouvrier, domestique, enfant trouvé ou en nourrice, etc., etc.

Il en faudra seulement excepter ceux qui, n'y étant appelés que passagèrement par affaires, voyage, saison de la campagne ou des eaux, etc., ont ailleurs leur établissement principal et leur résidence plus prolongée ou plus habituelle ; y paient leur contribution personnelle, et doivent, dès lors, y être inscrits (ainsi, notamment, c'est dans le lieu où ils habitent et paient cette contribution que doivent être inscrits tous les individus qui ne se déplacent que momentanément pour aller faire des récoltes ou autres travaux dans les communes voisines, mais qui reviennent et restent chaque année au lieu précité).

C'est également à leur domicile habituel et lieu de leur inscription sur les registres de classes, que devront être portés tous les marins absents, tant pour le service du commerce que pour la marine militaire, sauf ceux incorporés, par suite de recrutement, dans des régiments de marine. Ces militaires, en effet, comme ceux de l'armée de terre, se trouvent compris dans le recensement général, soit par l'inscription en masse ci-dessus indiquée pour les régiments établis en France, soit par suite des indications provenant des Ministères de la Guerre et de la Marine, pour les corps employés au dehors.

(...) Les étrangers ayant en France une résidence fixe et habituelle doivent y être portés au tableau de recensement.

Formulaire : français, à 15 colonnes. Colonnes 1, 2 et 3 : numéros d'ordre (général ; des rues, villages et hameaux ; des ménages). – Colonne 4 : noms de famille. – Colonne 5 : prénoms. – Colonne 6 : titres, qualifications, état ou profession et fonctions. – Colonnes 7 à 12 : état civil des habitants, sexe masculin (garçons, hommes mariés, veufs) et sexe féminin (filles, femmes mariées, veuves). – Colonnes 13 et 14 : laissées libres pour d'éventuels comptes intermédiaires. – Colonne 15 : observations. Vingt-cinq inscriptions par page.

| NUMERO D'ORDRE | | | NOMS DE FAMILLE. | PRÉNOMS. | TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions. | ÉTAT CIVIL des habitants. | | | | | | OBSERVATIONS. | | |
|----------------|--|-----------------|------------------|-------------------|--|------------------------------|--------------------|---------|------------------|----|----|---------------|----|----|
| général. | des rues, villages, hameaux, etc. | des ménages. | | | | SEXE masculin. | | | SEXE féminin. | | | | | |
| | | | Garçons. | Hommes mariés. | Veufs. | Filles. | Femmes mariées. | Veuves. | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |

Le formulaire imprimé dans le Bas-Rhin est cette fois strictement conforme aux instructions ministérielles. Même si dans certaines localités on a inscrit les noms de rues en milieu de page (ainsi à Barr, Epfig, Sélestat), voire « détourné » la colonne 14 pour y inscrire les numéros usuels des maisons des différents quartiers de la ville (Haguenau), on déplore un défaut général d'adresses. On relève de plus un certain flottement dans l'utilisation des trois premières colonnes, et particulièrement de la deuxième : on la laisse vide (Barr,

Ebersmunster), on y inscrit visiblement un numéro d'immeuble (Bischwiller, Brumath), on y répète le numéro d'ordre général (Kolbsheim) ou de ménage (Epfig).

Le principe des inscriptions en bloc paraît bien respecté. Les 106 « filles » du « monastère de la congrégation de Notre-Dame » de Molsheim, les garnisons de Lichtenberg et de La Petite Pierre. sont ainsi inscrites sous forme simplement numérique en fin de liste communale. À Lichtenberg, l'agent recenseur a nominativement désigné les gardes, cantinier et portier de consigne avec leurs épouses (7 personnes), puis par la seule mention de « 72 hommes » la garnison proprement dite, 1^{ère} compagnie du 2^e bataillon du 7^e Régiment de ligne. À La Petite-Pierre, il a réparti sur une seule ligne, dans les colonnes réglementaires, les effectifs de la 2^e compagnie du 2^e bataillon du 7^e Régiment de ligne : 83 garçons, 2 hommes mariés, 3 filles et 1 femme mariée. On trouvera à la fin du présent document (« Annexe », p. 29) le relevé des communes et établissements du département concernés par ces inscriptions en bloc. Dans certaines localités, la part de population échappant au recensement nominatif peut être très importante : les garnisons de Haguenau, Wissembourg, Sélestat et Strasbourg comptent ainsi respectivement 494, 692, 975 et 7 697 individus comptés en bloc. Haguenau héberge dans le même temps 301 individus dans ses différents hôpitaux (israélite, civil et militaire), 440 détenus à la maison centrale et 15 internes (?) au collège communal, ce qui signifie que 12 % des personnes réellement présentes en ville échappent au relevé nominatif. Rappelons brièvement que le silence des listes nominatives au sujet de ces populations particulières n'est pas un obstacle à la recherche : d'autres sources d'archives, municipales, militaires, scolaires, pénitentiaires, sont susceptibles de combler ces lacunes.

Les états conservés en préfecture ont, en 1842, été adressés à deux reprises aux mairies du département pour être complétés, et portent de ce fait de façon très homogène des informations inattendues si l'on s'en tient aux instructions de 1841. Le premier renvoi date du 18 février 1842. Par lettre circulaire imprimée, le préfet s'adresse ainsi aux maires (Arch. dép. Bas-Rhin, cote 7 M 531) :

Je vous transmets le tableau de la population de votre commune pour que vous fassiez annoter, avec la plus grande exactitude, dans la colonne d'observations, en regard du nom de chaque habitant, la religion qu'il professe. On devra écrire en toutes lettres, s'il est :

- Catholique,
- Protestant = Luthérien,
- Réformé = Calviniste,
- Israélite,
- Anabaptiste.

Vous aurez à me renvoyer ce tableau ainsi complété, avant le 15 du mois de mars.

Le 20 juillet 1842, la circulaire est ainsi libellée (Arch. dép. Bas-Rhin, cote 7 M 531) :

Je vous adresse de nouveau le tableau de la population de votre commune, pour y indiquer les électeurs payant 200 francs de contributions directes. Ce renseignement devra être émargé dans la colonne 13 par la lettre E, fortement marquée, et placée en regard du nom de l'électeur. Vous aurez soin de faire connaître les numéros d'ordre, ainsi émargés, au bas de la présente, que vous me renverrez avec le tableau de la population, dans la quinzaine au plus tard.

État de conservation : les listes de 50 communes, sans compter celles appartenant alors au département des Vosges (voir ci-dessus, p. 3), manquent. Les données font ainsi défaut pour Adamswiller, Allenwiller, Bernolsheim, Bettwiller, Birkenwald, Bosselshausen, Bouxwiller, Burbach, Butten, Dehlingen, Diemeringen, Dimbsthal, Engenthal, Eschwiller, Goerlingen, Gottenhouse, Gungwiller, Hambach, Herbitzheim, Hinsingen, Ingwiller, Kienheim, Lohr, Lorentzen, Menchhoffen, Minversheim, Mulhausen, Neugartheim, Niedersoultzbach, Obersoultzbach, Pfalzweyer, Pisdorf, Ratzwiller, Rexingen, Rumersheim, Sarrewerden, Schalkendorf, Scherlenheim, Schiltigheim, Siewiller, Siltzheim, Singrist, Thal-Marmoutier, Thanvillé, Wangenbourg, Weinbourg, Westhouse-Marmoutier, Weyer, Wolfskirchen, Zoebersdorf.

Documents associés au même dénombrement (non numérisés) : instructions, correspondance, tableaux récapitulatifs, états des populations inscrites en bloc (Arch. dép. Bas-Rhin, cote 7 M 212).

DÉNOMBREMENT DE 1846

Instructions : ordonnance royale du 4 mai 1846 ; circulaire du ministre de l'Intérieur du 6 mai 1846 ; circulaire préfectorale du 14 mai 1846.

Dates prescrites pour l'exécution du recensement : du 1^{er} au 30 juin 1846 ; population flottante recensée à date fixe le 14 juin 1846.

Données collectées : les instructions officielles précisent les notions de « résidence » et d'« inscription en bloc » introduites en 1841 et instituent le dénombrement à date fixe des « populations flottantes ».

Ce dénombrement doit, en même temps, donner la population générale de toute la France, et assigner à chaque localité la population qui lui appartient en propre. La population de chaque commune se compose des habitants résidents. La résidence n'exige pas le domicile dans le sens légal de ce mot, et elle ne résulte pas non plus du simple fait accidentel de la présence d'un individu dans un certain lieu. Il m'a paru qu'il fallait entendre par résidence le lieu auquel chaque individu est présumé devoir rester attaché par un séjour d'habitude, par un établissement, par des occupations, par une industrie, par des moyens d'existence notoires.

Le tableau nominatif de la population de chaque commune comprendra donc nécessairement tous les individus, quels que soient leur âge, leur sexe ou leur condition, qui y ont un établissement permanent, une habitation personnelle ou de famille ; et il n'y a pas lieu de distinguer s'ils en sont originaires ou non, s'ils y sont anciennement ou nouvellement établis, s'ils ont fait, dans ce dernier cas, la déclaration de changement de domicile mentionnée par l'article 104 du Code civil, et dans le cas où ils sont étrangers, s'ils ont ou non obtenu l'autorisation régulière d'exercer leurs droits civils en France.

D'après le même principe, les commis, employés, clerks, apprentis, serviteurs ou domestiques, appartiennent à la population de la commune, lors même qu'ils n'en sont pas originaires, n'y ont pas de domicile à eux propre, et même ne sont pas parvenus à l'âge de majorité.

On y comprendra également les enfants placés en nourrice par leurs parents ou par un hospice.

Les militaires qui n'ont pas été encore appelés, ont été envoyés en congé et inscrits sur les contrôles de la réserve, par suite de décisions spéciales, devront figurer dans le dénombrement nominatif des communes où ils se trouvent en résidence.

On inscrira au tableau nominatif, quoique absents de la commune :

- les ouvriers travaillant au dehors à la journée ou à la tâche, et qui reviennent, après des absences périodiques, à leur résidence habituelle ;*
- les individus en voyage pour raison d'affaires, de plaisir ou de santé, et qui n'ont pas pris un autre domicile ;*
- les commis-voyageurs attachés à une maison de commerce dont le siège est dans la commune.*

On comprendra encore au dénombrement des communes où ils résident et travaillent, et bien qu'ils n'aient pas renoncé à leur pays natal, les ouvriers qui vont seulement y faire de courts voyages.

Les propriétaires qui passent une partie de l'année dans une ville, et l'autre partie dans une résidence de campagne, devront être inscrits dans cette dernière résidence, s'ils sont propriétaires de leur habitation et s'ils y passent plus de la moitié de l'année. S'ils ne

sont que simples locataires ou s'ils ne font à la campagne qu'un séjour moins prolongé, ils devront être inscrits dans leur résidence de ville. On aura, dans tous les cas, égard aux circonstances qui peuvent donner à l'une des résidences un caractère particulier de fixité, et, pour cette appréciation, il sera utile de savoir dans quel lieu se paye la contribution personnelle. Les marins du grand et du petit cabotage et de la pêche seront comptés dans le port de partance du bâtiment sur lequel ils se trouvent employés.

Une attention particulière est portée aux populations les plus mobiles, que l'on pourra trouver désignées dans les tableaux de dénombrement, comme dans les instructions officielles, sous le vocable de « cinq catégories » :

(...) pour éviter des omissions qui pourraient avoir lieu dans le travail général de dénombrement, on devra inscrire dans chaque commune où ils se trouveront de passage, encore bien qu'ils aient un domicile d'origine où ils retournent quelquefois :

- les ouvriers compagnons faisant leur tour de France ;*
- les artistes dramatiques appartenant à des troupes ambulantes ;*
- les individus exerçant des professions ambulantes ;*
- les mariniers des canaux et des rivières qui n'ont pas d'autre habitation que leur bateau ;*
- les individus mis en état d'arrestation comme vagabonds.*

Cette dernière partie du dénombrement nominatif comprenant les cinq catégories d'individus ci-dessus désignées sera faite à jour déterminé, comme il va être dit ci-après.

L'ordonnance royale du 4 mai 1841, qui enjoint de procéder au dénombrement (art. 1) comporte un art. 2 dont les termes seront repris à l'identique, nonobstant les adaptations requises par le changement de régime, dans les décrets ultérieurs :

Ne compteront pas dans le chiffre de la population servant de base à l'assiette des impôts ou à l'application des lois sur l'organisation municipale les catégories suivantes :

Corps de troupes de terre et de mer ;

Maisons centrales de force et de correction ;

Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles pour les jeunes détenus ;

Prisons départementales ;

Bagnes ;

Dépôts de mendicité ;

Asiles d'aliénés ;

Hospices ;

Collèges royaux et communaux ;

Écoles spéciales ;

Séminaires ;

Maisons d'éducation et écoles avec pensionnats ;

Communautés religieuses ;

*Réfugiés à la solde de l'État ;
Marins du commerce absents pour les voyages de long cours.*

La circulaire ministérielle dispose en conséquence :

Conformément au texte de la loi du 22 juillet 1791, le dénombrement doit être nominatif, et il importe que cette prescription soit observée dans les villes, même les plus peuplées. À l'égard des catégories désignées par l'article 2 de l'ordonnance du 4 mai, on se bornera à constater les résultats numériques, et les inscriptions seront faites collectivement ou en bloc.

avant d'énumérer une longue liste de cas particuliers utiles à connaître pour des recherches précises :

*Mais il faut éviter d'y confondre un certain nombre d'individus qui, bien qu'on doive les rattacher aux désignations de ces catégories, appartiennent néanmoins aux éléments ordinaires de la population municipale.
C'est ainsi qu'on devra comprendre, non aux inscriptions collectives, mais au dénombrement individuel et nominatif des habitants : les officiers désignés sous le nom générique d'officiers sans troupes, tels que officiers, sous-officiers et gardes attachés aux états-majors, aux places, aux directions et aux écoles militaires, les officiers et employés d'administration de divers services, officiers et sous-officiers de recrutement, membres de l'intendance militaire, chirurgiens et autres employés des hôpitaux militaires.
On fera, selon les cas, une distinction semblable à l'égard des officiers et employés de la marine royale.
Les gendarmes et les préposés des douanes seront également regardés comme faisant partie de la population normale des communes.
On ne comprendra pas dans les inscriptions en bloc, mais on portera aux tableaux nominatifs :
- le personnel fixe des établissements désignés par l'article 2 précité, tels que directeurs, économes, surveillants, professeurs, ainsi que les employés, gardiens, concierges et gens de service.
Il en sera de même :
- dans les hospices, pour les malades qui, ne se trouvant dans ces maisons que momentanément, devront être dénombrés au lieu de leur résidence habituelle ;
- dans les collèges, séminaires, maisons d'éducation, pensions, pour les élèves externes ;
- dans les facultés ou les écoles spéciales, pour les élèves de la commune ;
- dans les maisons d'arrêt et de justice, pour les individus qui ne s'y trouvent qu'en état d'arrestation préventive, et jusqu'à ce qu'ils aient été mis en jugement.
On comptera toujours dans le lieu de leur résidence, même temporaire, les membres des congrégations hospitalières ou enseignantes des deux sexes détachés de la communauté.
Les marins de long cours appartiendront, comme les autres marins du commerce, au dénombrement du port de partance de leur bâtiment.*

Le recensement nominatif des « 5 catégories » et le dénombrement numérique des 15 catégories désignées par l'article 2 de l'ordonnance du 4 mai sont minutieusement organisés à date fixe :

Il est un grave inconvénient à éviter pour le dénombrement de ces sortes de populations, c'est celui des doubles emplois qui peuvent résulter de la présence successive des mêmes individus sans plusieurs localités pendant un court laps de temps.

J'ai reconnu qu'un mode sûr, et en même temps assez simple, sera de faire opérer ce dénombrement à un jour déterminé pour toute l'étendue du royaume.

Je me suis concerté à cet effet avec MM. les Ministres de la Guerre et de la Marine pour ce qui concerne les corps de troupes de terre et de mer et les marins.

Dans votre département, l'intendant ou le sous-intendant militaire vous remettra, pour le jour dont il s'agit, le contrôle des officiers, sous-officiers et soldats, enfants de troupe, femmes et enfants présents ou absents pour quelque motif que ce soit, qui comptent à l'effectif des corps de troupes dont la police administrative lui est confiée, ou qui y sont attachés régulièrement.

De même les commissaires de marine vous fourniront, pour les ports du littoral de votre département, l'état numérique des individus qui devront être compris dans les chiffres des populations en bloc.

Vous ferez parvenir immédiatement un extrait de ces états à chacun des maires des communes qu'ils concernent.

Les mêmes renseignements seront donnés aux maires par les chefs et directeurs de tous les autres corps et établissements mentionnés dans l'article 2 de l'ordonnance.

C'est à jour déterminé que seront également comptés les compagnons faisant leur tour de France, artistes dramatiques, mariniers, dont il a été parlé plus haut.

Les officiers de gendarmerie remettront en outre l'état des gens reconnus vagabonds et sans domicile fixe, et qui auront passé la nuit dans le dépôt annexé à leurs casernes.

Ce dénombrement exceptionnel aura lieu le 14 juin.

Formulaire : en 1836 et 1841, la première page des listes nominatives était réservée aux récapitulations. À compter de 1846 et jusqu'en 1866, on y imprime de complètes « explications sur le mode de formation de l'état », la récapitulation générale passant en dernière page. On trouvera donc aisément en tête de chaque liste les prescriptions relatives à la façon de remplir chacune des colonnes et le rappel des individus qui doivent être compris au tableau nominatif et de ceux qui ne le doivent pas. Formulaire français, à 17 colonnes. Colonnes 1 et 2 : domicile (quartiers, villages et hameaux ; rues). – Colonnes 3, 4 et 5 : numéros (des maisons, des ménages, des individus). – Colonne 6 : noms de famille. – Colonne 7 : prénoms. – Colonne 8 : titres, qualifications, état ou profession et fonctions. – Colonnes 9 à 14 : état civil des habitants, sexe masculin (garçons, hommes mariés, veufs) et sexe féminin (filles, femmes mariées, veuves). – Colonne 15 : âge. – Colonne 16 : religion. – Colonne 17 : observations. Trente inscriptions par page.

| DÉSIGNATION | | NUMÉROS | | | NOMS | PRÉNOMS. | TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions. | ETAT CIVIL DES HABITANTS. | | | | | | AGE. | RELIGION. | OBSERVATIONS. |
|--|-----------|-----------------|-----------------|-------------------|-------------|----------|---|------------------------------|-------------------|--------|---------------|--------------------|---------|------|-----------|---------------|
| DES QUARTIERS, villages, ou hameaux. | DES RUES. | des maisons. | des ménages. | des individus. | DE FAMILLE. | | | Sexe masculin. | | | Sexe féminin. | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | Garçons. | Hommes mariés. | Veufs. | Filles. | Femmes mariées. | Veuves. | 15 | 16 | 17 |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |

L'introduction d'une colonne « Religion » est une spécificité bas-rhinoise. Cette rubrique est scrupuleusement renseignée, en toutes lettres ou au moyen des initiales p, c, i, et a précédemment évoquées. Les instructions ministérielles portées en tête de liste n'ont cependant pas été corrigées et la colonne « Observations » y reste indiquée pour 16^e et dernière. Le préfet dans sa circulaire réitère les consignes ministérielles à son sujet (Arch. dép. Bas-Rhin, cote 7 M 213) :

Vous apporterez le plus grand soin à consigner en regard des noms à la colonne d'observation les renseignements concernant les individus mendiants, ou indigents, aliénés, sourds, muets, aveugles, enfants trouvés.

Les listes consultées portent bien ce type d'informations, avec également des précisions sur les liens de parenté. Plus ponctuellement, la même colonne permet d'expliquer les absences (« absent pour affaires », « détenu à la maison d'arrêt », etc.).

Toujours conformément aux instructions du préfet, les inscriptions en bloc sont portées sur des états distincts, classés à part (Arch. dép. Bas-Rhin, cote 7 M 213) :

Les inscriptions en bloc des catégories désignées par l'article 2 de l'ordonnance ne seront pas compris dans l'état nominatif, elles feront l'objet d'un état particulier pour lequel j'adresserai des cadres prochainement aux communes renfermant des populations appartenant à ces catégories.

On trouvera à la fin du présent document (« Annexe », p. 29) le relevé des communes et établissements concernés par ces inscriptions en bloc. Conformément à la circulaire ministérielle, les brigades de gendarmerie et de douanes de Brumath, inscrites en bloc en 1841, sont correctement réintégrées dans la liste nominative. On ne négligera pas de vérifier les listes nominatives pour les établissements religieux et d'enseignement notamment, l'interprétation des textes pouvant conduire à l'adoption de solutions différentes. À Molsheim, on trouve ainsi dans le quartier bleu, rue du collège, 57 religieuses, sœurs converses et novices (sœur tourière comprise) inscrites nominativement, et le pensionnat marqué pour 100 individus en bloc dans l'état et le tableau récapitulatif départemental.

État de conservation : les listes de 75 communes, sans compter celles appartenant alors au département des Vosges (voir ci-dessus, p. 3), manquent. Les données font ainsi défaut pour Adamswiller, Altorf, Altwiller, Bernolsheim, Bust, Butten, Dehlingen, Donnenheim, Dossenheim-sur-Zinsel, Erckartswiller, Ernolsheim-Bruche, Eschau, Ettendorf, Fegersheim, Fessenheim-le-Bas, Fort-Louis, Gingsheim, Gottenhouse, Grassendorf, Hattmatt, Herbitzheim, Hinsbourg, Hohatzenheim, Hohfrankenheim, Holtzheim, Keskastel, Kilstett, Knoersheim, Kuttolsheim, Leutenheim, Lorentzen, Mackwiller, Menchhoffen, Mittelhausen, Mittelschaeffolsheim, Mulhausen, Niedersoultzbach, Oberbetschdorf, Oberhausbergen, Oberhoffen-sur-Moder, Obermodern, Obersoultzbach, Ottwiller, Petersbach, Pisdorf, Rangen, Ratzwiller, Rauwiller, Ringeldorf, Ringendorf, Roeschwoog, Rohrwiller, Roppenheim, Rottelsheim, Rountzenheim, Schaffhouse-près-Seltz, Schaffhouse-sur-Zorn, Schalkendorf, Schwenheim, Siltzheim, Sparsbach, Stattmatten, Struth, Thal-Marmoutier, Tieffenbach, Volksberg, Waldolwisheim, Waltenheim-sur-Zorn, Weinbourg, Weiterswiller, Westhouse-Marmoutier, Weyer, Wingersheim, Zeinheim, Zoebersdorf.

Documents associés au même dénombrement (non numérisés) : instructions, correspondance, tableaux récapitulatifs et statistiques, états communaux et départemental des inscriptions en bloc, relevés généraux de la population par culte (Arch. dép. Bas-Rhin, cote 7 M 213).

DÉNOMBREMENT DE 1851

Instructions : décret du Président de la République du 1^{er} février 1851 ; circulaire du ministre de l'Intérieur du 4 mars 1851 ; circulaire préfectorale du 19 mars 1851.

Dates prescrites pour l'exécution du recensement : du 1^{er} avril au 31 mai 1851 ; population flottante recensée à date fixe le 15 avril 1851.

Données collectées : le recensement de 1851 se distingue des précédents par un formulaire revu et développé. Les instructions sont toutefois similaires à celles de 1846, auxquelles on pourra se reporter (voir ci-dessus, p. 15 à 18) et le tableau ne fait guère que formaliser davantage le recueil de données déjà collectées. Comme indiqué précédemment, le relevé de la religion ne constitue en particulier pas une nouveauté dans le Bas-Rhin.

Formulaire : en première page, « explications sur le mode de formation de l'état » (prescriptions relatives à la façon de remplir chacune des colonnes), rappel des individus qui doivent être inscrits nominativement et de ceux qui ne le doivent pas, mais aussi et avant tout « observations relatives à quelques-uns des renseignements que les maires doivent prendre sur chaque habitant » (longues distinctions concernant les « Professions », courtes indications sur les « Maladies ou infirmités apparentes » et les « Observations »). Formulaire français, à 35 colonnes (se lisant par double-page). Colonnes 1 et 2 : domicile (quartier, villages ou hameaux ; rue). – Colonnes 3, 4 et 5 : numéros (des maisons ; des ménages ; des individus). – Colonne 6 : noms de famille. – Colonne 7 : prénoms. – Colonne 8 : professions. – Colonnes 9 à 14 : état civil des habitants, sexe masculin (garçons, hommes mariés, veufs) et sexe féminin (filles, femmes mariées, veuves). – Colonne 15 : âge. – Colonnes 16 à 18 : nationalité (Français d'origine ; naturalisés Français ; étrangers). – Colonnes 19 à 23 : cultes (catholiques romains ; des églises réformées de France ou calvinistes ; de la confession d'Augsbourg ou luthériens ; israélites ; autres cultes ou communions). – Colonnes 24 à 34 : maladies ou infirmités apparentes : aveugles, borgnes, sourds et muets ; aliénés à domicile, dans des établissements particuliers ; individus atteints de la goutte, affligés d'une déviation de la colonne vertébrale, de la perte d'un bras, d'une jambe, pieds bots ; autres maladies ou infirmités apparentes. – Colonne 35 : observations. Trente inscriptions par double-page.

| DÉSIGNATION DES QUARTIERS, villages ou hameaux. | | NUMÉROS par quartier, village, hameau ou rue | | | NOMS DE FAMILLE. | PRÉNOMS. | PROFESSIONS. <small>(Les rentiers, propriétaires et autres personnes sans état ni fonctions, doivent être inscrits dans cette colonne. – Se reporter au cadre modèle.)</small> | ÉTAT CIVIL DES HABITANTS. | | | | ÂGE. | NATIONALITÉ. ÉTRANGER. <small>(Indiquer leur pays d'origine.)</small> | CULTES. | | | MALADIES OU INFIRIMITÉS APPARENTES. | | | | | | | OBSERVATIONS. | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--------------|----------------|---------------------|----------|---|------------------------------|--------------------------|---------|-----------------|------|---|---------|-------------|------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|----|----|---|----|----|---------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| | | des maisons. | des ménages. | des individus. | | | | Sexe masculin. Garçons. | Sexe féminin. Veuves. | Filles. | Femmes mariées. | | | Veufs. | Israélites. | Autres cultes ou communions. | ALIÉNÉS à domicile. | INSURVIVUS à la perte. | | | Autres maladies ou infirmités apparentes. | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 |

Quand l'agent recenseur a suivi à la lettre les instructions imprimées en tête de liste, on pourra trouver en fin de tableau des « observations générales sur les causes d'un accroissement ou d'une diminution notable de la population, depuis 1846 » ou « sur les difficultés particulières qu'aura pu rencontrer le dénombrement ». À la fin de la récapitulation générale de la liste de Kutzenhausen, on lit

ainsi ce commentaire : « La population a diminué de 94 habitants depuis le dénombrement de 1846, cette diminution doit être attribué (*sic*) à l'émigration aux États-Unis de l'Amérique ».

État de conservation : complet, à la réserve de la ville de Strasbourg et des communes appartenant alors au département des Vosges (voir ci-dessus, p. 3).

Documents associés au même dénombrement (non numérisés) : instructions, correspondance, tableau de la population du département (Arch. dép. Bas-Rhin, cote 7 M 214), états récapitulatifs par cantons et arrondissements, états des populations inscrites en bloc (Arch. dép. Bas-Rhin, cote 7 M 215). À noter, sous cette dernière cote, un état nominatif des fonctionnaires, employés, sœurs de la charité, gens de service et ouvriers de l'asile de Stephansfeld (Brumath) à la date du 15 avril 1851.

DÉNOMBREMENT DE 1856

Instructions : décret impérial du 9 février 1856 ; circulaires du ministre de l'Intérieur du 14 mars 1856 et du ministre de l'Agriculture du 5 mai 1856 ; circulaire préfectorale du 22 avril 1856

Dates prescrites pour l'exécution du recensement : du 1^{er} au 31 mai 1856 ; population flottante recensée à date fixe le 15 mai 1856.

Données collectées : les instructions ministérielles reprennent textuellement, à quelques formulations près, celles de 1846, auxquelles on pourra donc se reporter (voir ci-dessus, p. 15 à 18). On trouvera à la fin du présent document (« Annexe », p. 29) le relevé des communes et établissements concernés par les inscriptions en bloc.

Formulaire : en première page « explications sur le mode de formation de l'état » : prescriptions relatives à la façon de remplir chacune des colonnes et rappel des individus qui doivent être compris au tableau nominatif et de ceux qui ne le doivent pas. Formulaire français, à 16 colonnes (retour au formulaire de 1846, sans la mention de la religion : cette formule sera reconduite à l'identique en 1861 et 1866). Colonnes 1 et 2 : domicile (quartiers, villages ou hameaux ; rues dans les chefs-lieux). – Colonnes 3, 4 et 5 : numéros (des maisons, des ménages, des individus). – Colonne 6 : noms de famille. – Colonne 7 : prénoms. – Colonne 8 : titres, qualifications, état ou profession et fonctions. – Colonnes 9 à 14 : état civil des habitants, sexe masculin (garçons, hommes mariés, veufs) et sexe féminin (filles, femmes mariées, veuves). – Colonne 15 : âge. – Colonne 16 : observations. Trente inscriptions par page.

| DÉSIGNATION | | NUMÉROS | | | NOMS | PRÉNOMS. | TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions. | ÉTAT CIVIL DES HABITANTS. | | | | | | AGE. | OBSERVATIONS. |
|---|---|--|--|-----------------|------|----------|--|---------------------------|-------------------|----------------|----------------|--------|---------------|-----------------|---------------|
| | | PAR QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue, | | des maisons. | | | | des ménages. | des individus. | SEXE MASCULIN. | | | SEXE FÉMININ. | | |
| des quartiers, villages ou hameaux. | des rues dans les chefs-lieux. | | | | | | | | | Garçons. | Hommes mariés. | Veufs. | Filles. | Femmes mariées. | Veuves. |
| 1 | 2 | | | | | | | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |

État de conservation : complet, à la réserve de la commune de Weiler et des communes appartenant alors au département des Vosges (voir ci-dessus, p. 3).

Documents associés au même dénombrement (non numérisés) : instructions, correspondance, tableaux récapitulatifs et statistiques, états des populations inscrites en bloc (Arch. dép. Bas-Rhin, cotes 7 M 216-217).

DENOMBREMENT DE 1861

Instructions : décret impérial du 2 mars 1861 ; circulaires du ministre de l'Intérieur des 4 mars et 30 avril 1861 ; circulaire du ministre de l'Agriculture ; circulaire préfectorale du 20 mars 1861.

Dates prescrites pour l'exécution du recensement : du 1^{er} mai au 1^{er} juin 1861 ; population flottante recensée à date fixe le 15 mai 1861.

Données collectées : identiques à celles des années précédentes (voir les instructions de 1846 ci-dessus, p. 15 à 18).

Formulaire : identique à celui de 1856. Instructions imprimées en première page. Colonne 1 et 2 : domicile (quartiers, villages ou hameaux ; rues dans les chefs-lieux). – Colonne 3, 4 et 5 : numéros (des maisons, des ménages, des individus). – Colonne 6 : noms de famille. – Colonne 7 : prénoms. – Colonne 8 : titres, qualifications, état ou profession et fonctions. – Colonne 9 à 14 : état civil des habitants, sexe masculin (garçons, hommes mariés, veufs) et sexe féminin (filles, femmes mariées, veuves). – Colonne 15 : âge. – Colonne 16 : observations. Trente inscriptions par page.

État de conservation : complet, à la réserve des communes appartenant alors au département des Vosges (voir ci-dessus, p. 3).

Documents associés au même dénombrement (non numérisés) : instructions, correspondance, tableaux récapitulatifs et statistiques, états des populations inscrites en bloc (Arch. dép. Bas-Rhin, cotes 7 M 218-219).

DÉNOMBREMENT DE 1866

Instructions : décret impérial du 28 mars 1866 ; circulaires du ministre de l'Intérieur du 3 avril 1866 et ministre de l'Agriculture du 10 mars 1866 ; circulaire préfectorale du 21 avril 1866.

Dates prescrites pour l'exécution du recensement : du 1^{er} mai au 1^{er} juin 1866 ; population flottante recensée à date fixe le 15 mai 1866.

Données collectées : identiques à celles des années précédentes (voir les instructions de 1846 ci-dessus, p. 15 à 18).

Formulaire : formulaire B, identique à ceux de 1856 et 1861. Instructions imprimées en première page. Colonnes 1 et 2 : domicile (quartiers, villages ou hameaux ; rues dans les chefs-lieux). – Colonnes 3, 4 et 5 : numéros (des maisons, des ménages, des individus). – Colonne 6 : noms de famille. – Colonne 7 : prénoms. – Colonne 8 : titres, qualifications, état ou profession et fonctions. – Colonnes 9 à 14 : état civil des habitants, sexe masculin (garçons, hommes mariés, veufs) et sexe féminin (filles, femmes mariées, veuves). – Colonne 15 : âge. – Colonne 16 : observations. Trente inscriptions par page.

État de conservation : complet, à la réserve des communes appartenant alors au département des Vosges (voir ci-dessus, p. 3).

Documents associés au même dénombrement (non numérisés) : instructions, correspondance, tableaux récapitulatifs par arrondissement et pour le département (Arch. dép. Bas-Rhin, cote 7 M 220), états des populations inscrites en bloc (Arch. dép. Bas-Rhin, cote 7 M 221). Les états récapitulatifs et statistiques par communes (formulaires A) sont quasiment systématiquement conservés, numérisés mais non mis en ligne avec les listes nominatives (Arch. dép. Bas-Rhin, cotes 7 M 222-823).

DÉNOMBREMENTS DE 1880 ET 1885

Contexte : l'administration allemande a maintenu la pratique de recensements quinquennaux, lesquels ont été réalisés en 1871, 1875, 1880, 1885, 1890, 1895, 1900, 1905 et 1910. Les résultats en ont été publiés par le *Statistisches Bureau des kaiserlichen Ministerium (Oberpraesidium) für Elsass-Lothringen*, dont un riche fonds est conservé au Archives départementales du Bas-Rhin (versement 159 AL, cotes 168 à 547 pour la population, 1871-1921). Cependant, les seules sources nominatives sérielles conservées aux Archives départementales du Bas-Rhin sont les feuillets de recensement par ménage des années 1880 et 1885.

Données collectées : nom du chef de famille, nom, prénom et lien avec le chef de famille des autres membres du foyer. Si les feuillets sont ainsi moins riches d'informations que les bordereaux de ménage français, les renseignements conservés se rapprochent de ceux consignés dans les premières listes nominatives de population.

Formulaire : feuillet de recensement bilingue par foyer, changeant légèrement de format entre 1880 et 1885 (37 x 19 cm puis 33 x 22 cm) mais de formulaire absolument identique. Les fiches, volantes, ne sont renseignées qu'au recto ; elles sont classées, pour chaque commune, par ordre alphabétique des rues, puis par numéros.

État de conservation : presque complet, si l'on excepte les lacunes concernant la ville de Strasbourg (1880 et 1885) et les communes d'Aschbach, Bietlenheim, Bouxwiller, Gresswiller, Heiligenstein, Jetterswiller (1880), Oberbronn et Scherlenheim (1885).

Documents associés aux mêmes dénombrements (non numérisés) : statistiques par nationalité, religion, sexe, lieu de naissance, état civil et âge (Arch. dép. Bas-Rhin, cotes 159 AL 364 à 382 pour 1880, 159 AL 383 à 399 pour 1885).

Autres ressources (non numérisées) de la sous-série 7 M

Mouvement de la population de l'an X à 1869. – L'essentiel des archives conservées consiste en états numériques annuels, par communes de l'arrondissement de Strasbourg, des naissances, mariages et décès (cotes 7 M 25 à 185).

Dénombrement général (non nominatif) de la population de l'an VIII à 1831. - Instructions, correspondance, états numériques datant de l'an VIII (cote 7 M 186, arrondissements de Barr, Saverne, Strasbourg et Wissembourg), de l'an XII (cote 7 M 189, arrondissements de Barr, Saverne, Wissembourg, restreint à la population affectée au service militaire), 1806 (cote 7 M 191, arrondissement de Strasbourg), 1811 (cote 7 M 192), 1820-1821 (cote 7 M 204), 1826 (cote 7 M 206, arrondissements de Saverne, Sélestat et Wissembourg), 1831 (cote 7 M 207, arrondissements de Saverne, Sélestat, Wissembourg et ville de Strasbourg).

Dénombrement (non nominatif) de la population par confession de l'an X à 1841. – Des liasses relatives au recensement par confession, tous cultes confondus, sont conservées pour l'an XI (cote 7 M 188) et 1841 (cote 7 M 212). Les protestants ont par ailleurs été spécialement recensés en l'an X (cote 7 M 187) et 1820 (cote 7 M 203), et les juifs en 1806 (cote 7 M 190, états numériques par commune pour le seul arrondissement de Strasbourg, portant comparaison avec les chiffres de 1784), 1833 (cote 7 M 208, états numériques par commune pour les seuls arrondissements de Sélestat et de Wissembourg), 1840-1841 (cote 7 M 211, états numériques par commune pour les arrondissements de Saverne, Sélestat, Strasbourg et Wissembourg).

Nota bene : les archives concernant l'émigration et l'immigration, les passeports et les étrangers sont pour la même période, dans les fonds de la préfecture, à rechercher en sous-série 3 M.

Orientation bibliographique

BIRABEN (Jean-Noël), « Inventaire des listes nominatives de recensement en France », *Population*, 18^e année, n° 2, 1963, p. 305-328.

DUPAQUIER (Jacques), *Répertoire numérique de la série M. Fascicule 3 : sous-série 9 M (dénombrements de population)*, Versailles, Archives départementales de Seine-et-Oise, 1965.

→ Voir en particulier les p. 14-25 et 46-48.

KINTZ (Jean-Pierre), *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique. Bas-Rhin*, Paris, EHESS, 1977.

→ Voir en particulier le chapitre IV, Dénombrements à l'époque contemporaine, p. 25-32.

KINTZ (Jean-Pierre), *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique. Haut-Rhin, Territoire de Belfort*, Paris, CNRS Editions, 1994.

→ Voir en particulier les p. 56-82.

MIGNERET (Jean-Baptiste) (dir.), *Description du département du Bas-Rhin*, Strasbourg, Berger-Levrault, 1858-1871.

→ Tome premier (1858). – Observations préliminaires, par J.-B. Migneret, p. v-xx. – Introduction historique, comprenant, « Histoire du Pays et de ses institutions », par L. Spach, p. 1-415 ; « Catalogue des principaux ouvrages imprimés sur le département du Bas-Rhin, et liste des cartes de ce département », par F.-C. Heitz, p. 417-518 ; « Extraits d'un mémoire sur la Province d'Alsace », par M. le marquis de La Grange, intendant de cette province de 1674 à 1698, p. 519-558. – Première partie. Sol, comprenant « Notions générales sur la topographie, la géologie et la minéralogie du département », par M.-A. Daubrée, p. 561-694 et « Notions générales de météorologie » par A. Bertin, p. 695-718.

→ Tome II (1860). – Première partie. Sol (suite), comprenant « Routes et voies ferrées », par M. Guerre, p. 3-117 ; « Chemins vicinaux », par M. Coumes, p. 118-189 ; « Canaux et ouvrages hydrauliques », par MM. Coumes et Guerre, p. 190-229 ; « Fleuves et rivières », par M. Coumes, p. 230-336 ; « Dessèchements », par M. Guerre, p. 337-354 ; « Défrichements », p. 357-359. – Deuxième partie. Population, comprenant « Topographie médicale », p. 365-520 ; « Population », p. 521-829 ; « Institutions médicales », p. 830-971 ; « Dénombrement et mouvement de la population du Bas-Rhin (1800-1862) », p. 973-1059.

→ Tome III (1871). – Deuxième partie. Population (suite), comprenant « Cultes, Instruction publique, Moralité publique, organisation politique et administrative » par MM. Spach, Duval, Jouve, Jost et les doyens des Facultés, p. 3-191 ; « Moralité publique, paupérisme, bienfaisance publique et privée », par F. Bernhard, p. 192-549.

→ Tome IV, première partie (1861). – Troisième partie. Produits, « Exploitation directe du sol », p. 1-169.

PAQUOL (Jacques), *L'Alsace ancienne et moderne ou dictionnaire topographique, historique et statistique du Haut et du Bas-Rhin*, 3^e éd. entièrement refondue par P. Ristelhuber, Strasbourg, Salomon, 1865. [1^{ère} et 2^e éd. Strasbourg, chez l'auteur, 1849 et 1851]

Statistischen Bureau des Ministeriums für Elsass-Lothringen, *Das Reichsland Elsass-Lothringen. Dritter Theil : Ortsbeschreibung*, Strasbourg, Heitz et Mündel, 1901-1903.

→ Dictionnaire des communes relevant de la Terre d'Empire Alsace-Lorraine.

Collectif, *Encyclopédie de l'Alsace*, Strasbourg, Publitotal, 1982-1986, 12 vol. et 1 vol. d'index, Strasbourg, Lettrimage, 1993.

WIEBACH (Eric), *Beiträge zur Kenntnis des Volksdichteänderung im Unter-Elsass von 1723-1910*, Tübingen, H. Laupp, 1912. [Inaugural-Dissertation zur Erlangung der Doktorwürde der hohen philosophischen Fakultät der Kaiser Wilhelms-Universität Strassburg]

→ Tableaux synoptiques de l'ensemble des données statistiques disponibles par commune de 1723 à 1910.

ANNEXE 1 : GROUPES ET ÉTABLISSEMENTS FAISANT L'OBJET D'INSCRIPTIONS EN BLOC

Les tableaux suivants ont pour objet de fournir, par ordre alphabétique des communes (hors Strasbourg, traité à part en fin d'annexe), une vue d'ensemble des localités, établissements et groupes concernés par les inscriptions en bloc dans le Bas-Rhin, en s'attachant aux deux premières années où le système a été adopté (1841, 1846), puis à une année plus éloignée (1856) marquant certaines évolutions. Les informations proviennent des états des populations inscrites en bloc en 1841, 1846 et 1856, et du dénombrement de la force des corps de troupe du département au 1^{er} juin 1846 (Arch. dép. Bas-Rhin, cotes 7 M 212, 213 et 217). Pour les années 1851, 1861 et 1866, voir aux Arch. dép. du Bas-Rhin les cotes 7 M 215, 219 et 221. Les formes variantes des noms d'établissements sont volontairement reprises des documents originaux ; le recours aux dictionnaire et annuaires départementaux (voir notamment l'aide en ligne de l'application Ellenbach, paragraphe 8) permettra de mieux les identifier.

| | 1841 | 1846 | 1856 |
|------------------|---|--|---|
| Barr | | Pensionnat | Pensionnat de demoiselles <i>Individus de passage</i> |
| Benfeld | | Hospice civil | Hospice Dépôt de sûreté |
| Bischoffsheim | | | Couvent de Ligoriens <i>Bohémiens</i> |
| Boersch | | | Hospice des indigents |
| Bouxwiller | | Collège Hospice | Collège communal Hospice |
| Brumath | Brigade de gendarmerie Brigade de douanes Hospice d'aliénés | Hospice de Stephansfeld | Asile d'aliénés |
| Ebersmünster | École industrielle | Collège | Institution de la société de Marie Orphelins du Willerhoff |
| Haguenau | Garnison Hôpital Collège communal Maison centrale | Garnison - 7 ^e Régiment de chasseurs - détachement du 3 ^e Régiment d'infanterie de ligne Hospice civil Collège communal Maison centrale <i>Ouvriers compagnons</i> | Garnison Hospice civil Collège communal Maison centrale de détention <i>Réfugiés polonais</i> |
| Hilsenheim | | Établissement d'orphelins | Établissement de Frères |
| La Petite-Pierre | Garnison | Garnison - détachement du 3 ^e Régiment d'infanterie de ligne | |

| | 1841 | 1846 | 1856 |
|-----------------|---|--|--|
| Lauterbourg | Garnison Hôpital | Garnison - détachement du 3 ^e Régiment d'infanterie de ligne - détachement du 7 ^e Régiment de chasseurs Hospice | Garnison - 62 ^e Régiment de ligne Hospice |
| Lichtenberg | Garnison | Garnison - détachement du 3 ^e Régiment d'infanterie de ligne | Militaires |
| Marckolsheim | | Hospice | Hospice <i>Vanniers ambulants</i> <i>Compagnons voyageurs</i> |
| Molsheim | Congrégation Notre-Dame | Pensionnat | Communauté religieuse <i>1 homme du 5^e Régiment de lanciers</i> |
| Mutzig | | Détachement du 6 ^e Escadron du train des parcs d'artillerie | |
| Niederbronn | | | Couvent |
| Obernai | | Collège Hospice civil | |
| Ottrott-le-Haut | | Communauté religieuse | |
| Reutenberg | | | Communauté religieuse de Reinacker |
| Rhinau | | | Hospice des indigents |
| Saint-Pierre | | Pensionnat | |
| Sarre-Union | Garnison | | |
| Saverne | Hospice civil Maison d'arrêt | Garnison - 6 ^e Escadron du train des parcs d'artillerie Collège communal Hospice civil Maison d'arrêt | Collège communal Hospice Maison d'arrêt |
| Sélestat | Garnison Hôpital civil Maison d'arrêt | Garnison - 2 ^e Régiment de dragons - Détachement du 18 ^e Régiment d'infanterie légère Hospice civil Maison d'arrêt | Garnison - 11 ^e Régiment d'artillerie, 4 ^e batterie - 5 ^e Régiment de lanciers (dépôts) Collège communal Maison d'arrêt |
| Seltz | | | <i>Réfugiés polonais</i> |
| Thal-Marmoutier | | | Communauté religieuse |
| Villé | | | Dépôt de sûreté |

| | 1841 | 1846 | 1856 |
|-------------|--|---|--|
| Wissembourg | Garnison Pensionnat Hôpital civil Hôpital militaire Maison d'arrêt | Garnison - 3 ^e Régiment d'infanterie de ligne - détachement du 7 ^e Régiment de chasseurs Pensionnat Hospices civils Prison | Garnison - 4 ^e Régiment d'artillerie - 11 ^e Régiment d'artillerie Pensionnat de garçons Pensionnat de filles Hospice Maison d'arrêt <i>Réfugiés espagnols</i> |

| | 1841 | 1846 | 1856 |
|------------|--|---|--|
| Strasbourg | Garnison École normale Collège royal | Garnison - 3 ^e Régiment d'infanterie de ligne - 18 ^e Régiment d'infanterie légère - État major et compagnie hors rang - 1 ^{er} Bataillon - 3 ^e Bataillon - 22 ^e Régiment d'infanterie légère - État major et compagnie hors rang - 2 ^e Bataillon - 1 ^{er} Bataillon de chasseurs d'Orléans - 7 ^e Régiment de chasseurs, détachement du 5 ^e Escadron - 9 ^e Régiment d'artillerie - 14 ^e Régiment d'artillerie - 15 ^e Régiment d'artillerie pontonniers - 12 ^e Compagnie d'ouvriers d'artillerie - Détachement du 6 ^e Escadron du train des parcs - Bataillon d'ouvriers d'administration, détachement de la 8 ^e Compagnie - Compagnie d'infirmiers militaires de la 5 ^e Division École normale Collège royal École des pauvres au Neuhof | Garnison - 31 ^e Régiment d'infanterie de ligne - 62 ^e Régiment d'infanterie de ligne - 6 ^e Bataillon de chasseurs à pied - 11 ^e Bataillon de chasseurs à pied - 14 ^e Bataillon de chasseurs à pied - 4 ^e Régiment d'artillerie à pied - 6 ^e Régiment d'artillerie à pied - 11 ^e Régiment d'artillerie monté - 7 ^e Régiment de cuirassiers (détachement) - 3 ^e Compagnie d'ouvriers d'artillerie - 6 ^e Section d'ouvriers militaires d'administration - Infirmiers de l'hôpital militaire École normale d'instituteurs École d'institutrices protestantes École de Pharmacie Lycée (élèves internes) Collège Arbogast (élèves internes) Établissement protestant du Neuhof |

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE

Deux termes fréquemment employés dans les états nominatifs méritent d'être définis.

Population flottante ou inscrite en bloc

Groupes d'habitants qui ne doivent pas être inclus dans le chiffre de la population servant de base à l'assiette des impôts ou à l'application des lois sur l'organisation municipale – et de ce fait non soumises à un recensement individuel nominatif en 1841 (instructions ministérielles précitées, « Dénombrement de 1841 »). En 1856, les consignes (formulaire A, état récapitulatif) indiquent inversement que « les individus appartenant à ces populations doivent être recensés comme les autres habitants et de la même manière. Seulement, ils doivent, tout en figurant dans la population totale de la commune où ils ont été recensés, être portés, en outre, sur un tableau spécial (...). Ne doivent pas figurer dans ces populations les personnes attachées d'une manière permanente, comme employés, salariés ou gagistes » dans :

- les établissements pénitentiaires (bagnes, maisons centrales, prisons départementales ; maisons d'arrêt et de justice, maison d'éducation correctionnelle, colonies agricoles pour jeune détenus, dépôts de mendicité) ;
- les établissements de bienfaisance (hospices, hôpitaux, maisons de refuge, asiles publics d'aliénés) ;
- les établissements d'instruction publique (lycées impériaux, collèges communaux, séminaires, maisons d'éducation et écoles avec pensionnats) ;
- les communautés religieuses vouées à l'instruction publique, à des devoirs de charité, à des devoirs purement religieux.

« Ces personnes font partie de la population sédentaire de la commune ».

Ces groupes s'étendent, outre à la population des établissements précités, à :

- l'armée ;
- la marine de commerce
- les réfugiés à la solde de l'État.

Population de passage ou « cinq catégories »

Population mobile, caractérisée en cinq catégories, devant faire l'objet, pour éviter toute omission, d'un dénombrement nominatif dans la commune où ils se trouveront à jour déterminé (le même au niveau national) :

- ouvriers compagnons faisant leur tour de France ;
- artistes dramatiques appartenant à des troupes ambulantes ;
- individus exerçant des professions ambulantes ;
- marinières des canaux et des rivières qui n'ont pas d'autre habitation que leur bateau ;
- individus mis en état d'arrestation comme vagabonds ;